SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/391

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 DE 8H00 A 22H00 AU DROIT DU 2,4,6 AVENUE DAMIETTE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 417-10,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT Le tir d'un feu d'artifice pour l'inauguration des festivités de Noël, place du Général Leclerc.
CONSIDERANT le périmètre de sécurité d'un rayon de 50 mètres depuis le pas de tir.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du 2,4,6 avenue Damiette, le vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 22h00 à l'occasion du feu d'artifice.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 28 octobre 2026

VILLE DE SANNOIS 95111 Val d'Oise